



Francia. Forschungen zur Westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris (Institut historique allemand)

Band 43 (2016)

Klaus Malettke: Monarchie Universelle, Sécurité Collective et Équilibre au XVIIe Siècle

DOI: 10.11588/fr.2016.0.44785

Copyright



Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Max Weber Stiftung – Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland, zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

KLAUS MALETTKE

MONARCHIE UNIVERSELLE, SÉCURITÉ COLLECTIVE ET ÉQUILIBRE AU XVII^e SIÈCLE¹

En considérant l'histoire des relations internationales au XVII^e siècle, on constate que l'évolution du système des États européens a été influencée par certaines conceptions ou catégories politiques qui prévalaient dans les décisions que prenaient les principaux acteurs politiques. Mais, ce faisant, ces derniers réagissaient à l'évolution du système des États européens. Il y avait donc des influences réciproques entre l'évolution du système des États européens d'une part et les actions politiques des puissances dirigeantes de l'époque d'autre part. La lutte que menèrent les dirigeants politiques contre la menace qu'une monarchie universelle pût être établie en Europe en fournit un exemple. Mais cela vaut aussi pour le concept de sécurité collective, pour le principe de l'équilibre entre les États européens et pour l'idée de l'arbitre en Europe.

Dans la première partie de ma conférence, je vais esquisser l'évolution du système des États européens au XVII^e siècle. Dans la seconde, je traiterai de ces influences réciproques évoquées ci-dessus.

Le système des États européens au XVII^e siècle

Un système des États constitue un ensemble d'organismes étatiques qui sont reliés entre eux par de nombreux enlacements culturels, économiques ou politiques. Les interactions de ces organismes étatiques sont caractérisées, en premier lieu, par leur durée et excluent toute volonté d'éliminer le partenaire membre du système d'État, à l'écart donc de toute visée tendant finalement à la destruction de ce système des États². Pour préciser encore plus la définition d'un système des États, il faut distinguer une conception synthétique de ce système et l'idée qu'il y ait eu une volonté d'établir ce système comme un ordre politique accepté par ses membres, comme une formation étatique propre à faciliter leurs relations réciproques. Le recours à la conception synthétique permet d'analyser les particularités des relations internationales dans une phase historique précise; des particularités qui, vues dans leur ensemble, permettent de saisir les traits caractéristiques d'un système. Dans ce cas, il n'est pas important de savoir si les contemporains concernés avaient déjà des idées

1 Conférence prononcée au séminaire du professeur Denis Crouzet à l'université de Paris IV-Sorbonne le 23 novembre 2015. Je remercie vivement Mme Colette Born-Demeulenaere d'avoir eu l'obligeance de lire et corriger mon texte français.

2 Heinz DUCHHARDT, *Das Reich in der Mitte des Staatensystems. Zum Verhältnis von innerer Verfassung und internationaler Funktion in den Wandlungen des 17. und 18. Jahrhunderts*, dans: Peter KRÜGER (dir.), *Das europäische Staatensystem im Wandel. Strukturelle Bedingungen und bewegende Kräfte seit der Frühen Neuzeit*, Munich 1996, p. 1–2.

bien claires et exactes des rapports typiques existant dans le domaine des relations internationales. Il n'est pas nécessaire non plus que ces acteurs eussent déjà des idées assez précises des éléments spéciaux constitutifs d'un système des États. Et il importe peu de savoir si les acteurs politiques avaient ou non l'intention d'organiser et d'établir eux-mêmes un tel système des États³.

Jusqu'au début du XVII^e siècle, le système des États européens, dont le procès de formation n'était pas encore terminé, avait un caractère bipolaire. Il était caractérisé par le dualisme et l'antagonisme qui avaient cours entre la maison d'Autriche, la »Casa de Austria« ou la maison de Habsbourg, d'un côté, et la maison de Valois puis de Bourbon, de l'autre. La France et la »Casa de Austria« étaient les deux grandes puissances ou les deux puissances dominantes auxquelles les dirigeants des autres États se référaient lorsqu'ils prenaient des décisions concernant leur politique étrangère. La notion de »Casa de Austria« ou d'»Hauß Österreich« était utilisée à cette époque pour saisir cette unité politique formée par les États héréditaires de l'empereur et les pays de la couronne d'Espagne⁴.

Dès l'éclatement de la guerre de Trente Ans, en 1618, la France, la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, qui continuait sa guerre contre l'Espagne pour obtenir son indépendance, et la Suède, qui s'inquiétait de ce que l'empereur puisse réussir à augmenter sa puissance au sein du Saint Empire romain germanique, arrivèrent progressivement à la conclusion que la maison d'Autriche voulait revivifier les concepts universels et impériaux développés par l'empereur Charles Quint (1519–1556) et établir une monarchie universelle en Europe. Si l'on considère les craintes formulées de manière plus ou moins ouverte par ces trois puissances, on peut dire qu'elles étaient convaincues que le système des États qui commençait à se développer en direction d'un système multipolaire d'États ayant – du moins en principe – les mêmes droits risquait d'être dominé et monopolisé par la maison d'Autriche, donc par une monarchie universelle établie par les Habsbourg.

Pour les chroniqueurs, les théoriciens et les acteurs politiques de cette époque, le concept de la monarchie universelle correspondait à une sorte de gouvernement qui eût fait s'incliner, pour ainsi dire, les États particuliers et qui eût influé de manière décisive sur les relations entre les États en Europe⁵. Les adversaires de la maison d'Autriche considérèrent l'ambition des Habsbourg d'établir une monarchie universelle en Europe comme une menace existentielle. Pour contrecarrer cette menace, ils s'allièrent finalement au roi de France et à son principal ministre, Richelieu, qui allait devenir l'adversaire le plus résolu de l'accroissement de la puissance des Habsbourg, en premier lieu des Espagnols. Si Richelieu parlait de la maison d'Autriche, qu'il considérait comme l'ennemi principal de la France, il visait, en premier lieu, la lignée espagnole des Habsbourg. L'empereur et le Saint Empire ne représentaient une menace pour la France que dans la mesure où le chef de cet empire soutenait la politique agressive de la branche espagnole de la maison d'Autriche. De même que pour Fran-

3 Peter KRÜGER, Zur Einführung, dans: ID. (dir.), *Das europäische Staatensystem im Wandel* (voir n. 2), p. XIII.

4 Christoph KAMPMANN, *Arbiter und Friedensstiftung. Die Auseinandersetzung um den politischen Schiedsrichter im Europa der Frühen Neuzeit*, Paderborn et al. 2001, p. 16, n. 62.

5 FRANZ BOSBACH, *Monarchia Universalis. Ein politischer Leitbegriff der Frühen Neuzeit*, Göttingen 1988, p. 121.

çois I^{er} (1515–1547), Henri II (1547–1559) et Henri IV (1589–1610), la sauvegarde du pluralisme des États fut pour le cardinal la condition préalable et fondamentale de sa politique étrangère⁶. Richelieu voulait briser ce «système espagnol» et empêcher son rétablissement, en d'autres termes, empêcher que se réalisent les ambitions des Habsbourg d'établir une monarchie universelle en Europe.

Si l'on interprète la politique étrangère de Richelieu à l'égard du système européen des États alors en gestation, on peut constater que le cardinal songeait à démanteler ce système, qui, au début de son ministériat, était encore largement dominé par la maison de Habsbourg, et à en empêcher la revivification dans l'avenir. Le principal ministre voulait établir à la place un système de sécurité collective placé sous la direction politique du roi de France⁷. Toutefois, ce système collectif devait rester fondé sur la pluralité d'États souverains égaux en droits. En analysant ce concept de plus près, on peut formuler la thèse que le cardinal considérait l'Europe comme un système multipolaire d'États. La France en devait être le «pôle» central. L'Espagne, l'empereur, les Provinces-Unies, la Suède, l'Angleterre constituaient d'autres «pôles», dont le poids politique serait moins important que celui de la France. Les résultats qu'obtint Mazarin, successeur de Richelieu, avec les traités de paix de Westphalie en 1648 et des Pyrénées en 1659 contribuèrent beaucoup à ce que le roi de France pût s'approcher plus encore de la réalisation du but politique envisagé par Richelieu et par Mazarin, à savoir lui procurer la direction politique de ce système européen multipolaire des États⁸.

Des premières années ayant suivi la prise effective de pouvoir de Louis XIV à la mort du cardinal Mazarin, en 1661, les autres gouvernements européens crurent devoir constater que le roi de France s'efforçait de transformer, selon les intérêts de la France, l'ordre international établi en 1648 et en 1659. Si des historiens français soulignent, non sans raison, le caractère défensif des guerres que Louis XIV a menées⁹, les voisins de la France étaient convaincus du caractère hégémonique de sa politique étrangère, qui ne visait pas seulement à repousser les ambitions de la maison d'Autriche mais avait pour but, du moins du point de vue de la majorité des autres États de l'Europe, d'acquérir une position dominante dans le système européen des États. Le roi eut de plus en plus recours à la force pour imposer sa politique, à l'inverse de la

6 Heinz SCHILLING, *Formen und Gestalt des internationalen Systems in der werdenden Neuzeit*, dans: Peter KRÜGER (dir.), *Kontinuität und Wandel in der Staatenordnung der Neuzeit*, Marbourg 1991, p. 31.

7 Récemment, Françoise Hildesheimer a critiqué la thèse selon laquelle Richelieu voulait réaliser un système de sécurité collective, cf. Françoise HILDESHEIMER, *L'Europe – «grand dessein» de Richelieu?*, dans: Markus KREMER, Hans-Richard REUTER (dir.), *Macht und Moral – Politisches Denken im 17. und 18. Jahrhundert*, Stuttgart 2007, p. 246–247. En revanche, Joseph Bergin approuve cette thèse, cf. Joseph BERGIN, *Richelieu vu de l'étranger*, dans: Françoise HILDESHEIMER, Laurent AVEZOU (dir.), *Richelieu, de l'évêque au ministre. Actes du colloque tenu à Luçon le 25 avril 2008*, La Roche-sur-Yon 2009 (Recherches vendéennes. Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée et revue du Centre vendéen de recherches historiques, 16), p. 280–281.

8 Klaus MALETTKE, *Les relations entre la France et le Saint Empire au XVII^e siècle*, Paris 2001, S. 665; ID., *Hegemonie – multipolares System – Gleichgewicht. Internationale Beziehungen 1648/1659–1713/1714*, Paderborn et al. 2012 (Handbuch der Geschichte der Internationalen Beziehungen, 3), p. 14–16.

9 François BLUCHE, *Louis XIV*, Paris 1986; Olivier CHALINE, *Le règne de Louis XIV*, Paris 2005.

stratégie de pénétration pacifique de Richelieu et de Mazarin. Cette politique de force et de conquête eut de fâcheuses conséquences car, aux yeux de l'opinion européenne, Louis XIV perdit sa renommée de protecteur de la paix, de garant des traités de paix de Westphalie et de l'équilibre européen. Sa politique, défensive au début, se transforma en politique agressive à l'égard du Saint Empire¹⁰.

Dans les premières années qui suivirent la paix de Nimègue de 1678/1679 qui termina la guerre que Louis XIV avait déclenchée en 1672 contre les Provinces-Unies et qui aboutit à la conclusion d'une grande coalition antifrançaise, il s'en fallut de peu que Louis XIV ne réalisât ses intentions politiques. En effet, sous l'influence de la politique du roi, le système européen et multipolaire des États, dont la structure était caractérisée par l'existence d'un certain nombre d'États plus ou moins égaux en puissance ainsi que d'un nombre plus grand de petits États, allait être transformé en un système des États dominé par la France. Selon les conceptions politiques poursuivies par le roi, ce système européen et multipolaire des États devait perdre sa diversité de »pôles« politiques et être transformé pour ainsi dire en un système européen »monopolaire«, donc en un système où la France eût constitué le »pôle« central. Cette vaste conception ne fut finalement pas réalisée¹¹. Cette politique de conquête de Louis XIV permit à la propagande de l'empereur Léopold I^{er} (1658–1705), et en particulier au diplomate impérial François-Paul, baron de Lisola, d'accuser le roi très chrétien de vouloir accéder à la monarchie universelle en voulant soumettre les États européens à son arbitrage¹².

Dès le début des années 1680 se manifestèrent les premiers indices d'une transformation du système européen des États, une transformation qui allait se réaliser au désavantage de Louis XIV et aux dépens de la position hégémonique de la France. Les événements de la fin des années 1680 et des années 1690 permettent de saisir cette transformation dans toute son ampleur. Dans le contexte de la politique internationale menée dans les années 1688/1689 se réalisa, pour ainsi dire, le »changement de voie« en faveur d'un nouveau principe politique de »Balance of Power« dont Guillaume III d'Orange, ennemi déclaré de Louis XIV, était le champion le plus résolu. Avec son concept d'»équilibre«, il voulait endiguer les ambitions hégémoniques qui se manifestaient sur le continent européen. L'influence politique de Guillaume III augmenta de manière significative lorsqu'il réussit à accéder au trône en Angleterre grâce à la »révolution glorieuse« de 1688. Pour lui, le concept d'équilibre européen était l'élément constitutif d'un système européen des États acceptable.

Le concept d'»équilibre« se basait sur la conviction qu'on devait s'opposer à toute prépondérance unilatérale d'une puissance en Europe en ayant recours à des mesures politiques adaptées, au besoin à des moyens militaires. Ce concept restait une constante des efforts politiques consacrés à organiser le mieux possible les relations

10 Voir la préface de Jean Bérenger au livre de MALETTKE, *Les relations entre la France et le Saint-Empire* (voir n. 8), p. 8–9; MALETTKE, *Hegemonie – multipolares System – Gleichgewicht* (voir n. 8), p. 16–17.

11 MALETTKE, *Les relations entre la France et le Saint Empire* (voir n. 8), p. 665–666; ID., *Hege-monie – multipolares System – Gleichgewicht* (voir n. 8), p. 377–378.

12 François-Paul DE LISOLA, *Bouclier d'État et de justice contre le dessein manifestement découvert de la monarchie universelle sous le vain prétexte des prétentions de la reine de France*, s.l. 1667.

multilatérales entre les États. Il permettait de propager implicitement l'idée de diversité des États européens et de garantir ainsi l'existence politique des petits États. En tant que tel, le concept d'«équilibre» favorisait donc le maintien du «statu quo politique». Toutefois, il permettait aussi des changements territoriaux, dans la mesure où les principes de «convenance» ou de «réciprocité» étaient respectés¹³.

La «guerre de la ligue d'Augsbourg», de 1688 à 1697, et la paix de Ryswick (1697) qui mit fin à cette guerre, marquèrent «un coup d'arrêt sévère à l'expansion française». Considérées dans la perspective de l'évolution du système européen des États, on peut dire qu'elles arrêtaient le processus mis en marche par Louis XIV et qui, selon lui, aurait dû aboutir, en Europe, à un système des États dominé et monopolisé par la France. Les traités de paix de Ryswick renouèrent avec une évolution en direction d'un système multipolaire des États, une évolution qui avait été interrompue d'abord par la maison d'Autriche et, par la suite, par la politique de conquête menée par Louis XIV. Mais les traités de paix de Ryswick marquèrent aussi une transition dans la mesure où le concept de la «Balance of Power» devenait de plus en plus une norme politique à laquelle les acteurs politiques recouraient pour organiser le système des États en Europe¹⁴.

Les résultats des traités de paix d'Utrecht de 1713, de Rastatt et de Bade (en Suisse) de 1714 qui mirent fin à la guerre de la Succession d'Espagne éclatée en 1701 prouvent que les États, et en premier lieu la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies, ne voulurent plus accepter qu'une hégémonie d'un seul État, qu'une monarchie universelle puisse être établie en Europe. Le système multipolaire des États qui se fit jour à Ryswick survécut donc à Utrecht. À Utrecht, «le rêve français d'hégémonie sur l'Europe¹⁵» s'évanouit. Toutefois, la France restait, après ce traité, une grande puissance du système européen des États, dont les relations étaient régies désormais par le concept d'«équilibre européen». Cependant, et vu de plus près, ce système multipolaire stabilisé fut en fait un système de «puissances prépondérantes» au sein duquel l'équilibre des forces fut presque toujours menacé. Néanmoins, cette «pentarchie», ces puissances prépondérantes, (la Grande-Bretagne, la France, l'Espagne, le Saint Empire et la Russie) réussirent – du moins pour un certain temps – à maintenir la balance entre elles¹⁶.

13 DUCHHARDT, *Das Reich in der Mitte des Staatensystems* (voir n. 2), p. 23; MALETTKE, *Les relations entre la France et le Saint Empire au XVII^e siècle* (voir n. 8), p. 665.

14 MALETTKE, *Hegemonie – multipolares System – Gleichgewicht* (voir n. 8), p. 446; ID., *La France et le Saint Empire au XVII^e siècle* (voir n. 8), p. 664.

15 Jean BÉRENGER, *Histoire de l'empire des Habsbourg 1273–1918*, Paris 1990, p. 413.

16 MALETTKE, *Les relations entre la France et le Saint-Empire* (voir n. 8), p. 666; ID., *Hegemonie – multipolares System – Gleichgewicht* (voir n. 8), p. 507, Heinz DUCHHARDT, *Gleichgewicht der Kräfte, Convenance, Europäisches Konzert*, Darmstadt 1967, p. 70.

Les concepts de monarchie universelle,
de sécurité collective et d'équilibre d'une part
et l'évolution du système des États d'autre part: influences réciproques

Comme je viens de l'évoquer dans la première partie de ma communication, Richelieu était convaincu de son vivant que la »Casa de Austria«, particulièrement sa lignée espagnole, poursuivait des ambitions hégémoniques. L'Espagne aspirait à la domination universelle¹⁷, à la monarchie universelle¹⁸. Dans son »*Advis sur les affaires présentes qu'a le Roy en février 1626*«, Richelieu constatait que si *la perte de l'Allemagne est assurée, et si l'Espagne en estoit maistresse, elle auroit de beaucoup avancé le desseïn qu'elle a à la monarchie universelle*¹⁹. Si l'Espagne prétendait être le défenseur du catholicisme, ceci n'avait pour seul but que de cacher ses vraies ambitions d'atteindre à la domination de l'Europe. La vraie maxime de l'Espagne était, selon la conviction du cardinal: Avoir Dieu et la Vierge en la bouche, la religion en apparence, un chapelet en la main et les seuls intérêts temporels au cœur²⁰.

Cette conviction fondamentale de Richelieu se trouve déjà dans l'instruction qu'il fit envoyer en 1617 aux diplomates français en mission en Allemagne lorsqu'il était secrétaire d'État chargé des Affaires étrangères à l'époque de Concino Concini, favori de Marie de Médicis. Les diplomates français reçurent l'ordre d'avertir les princes de l'Empire des ambitions espagnoles et de leur offrir le soutien du roi de France s'ils voulaient s'en défendre:

*il faut prendre occasion de leur tesmoigner, à nostre profit, que nous ne désirons point l'avancement d'Espagne; nous offrons, quoyque discrettement, à les assister contre les pratiques que le roy d'Espagne faict pour faire tomber avec le temps les couronnes de Hongrie et de Bohême, celle du roy des Romains et l'imérialle, sur la teste de l'un de ses enfans*²¹.

À partir des années 1620/1621, lorsque les Espagnols et l'empereur remportèrent de grands succès militaires en Allemagne, les chroniqueurs et pamphlétaires français intensifièrent leurs attaques contre les aspirations de la maison d'Autriche à la monarchie universelle. Dans la brochure intitulée »*Progrez Des Conquestes du Roy d'Espagne et Maison d'Autriche*« et publiée en 1623, on peut lire le passage suivant:

- 17 Jörg WOLLENBERG, *Richelieu. Staatsräson und Kircheninteresse. Zur Legitimation der Politik des Kardinalpremier*, Bielefeld 1977, p. 41.
- 18 Hermann WEBER, »Une bonne paix«: Richelieu's Foreign Policy and the Peace of Christendom, dans: Joseph BERGIN, Laurence BROCKLISS (dir.), *Richelieu and his Age*, Oxford 1992, p. 45–69, ici p. 47 (n. 6), 48, 54, 67; Klaus MALETTKE, *Frankreichs Reichspolitik zur Zeit des Dreißigjährigen Krieges und des Westfälischen Friedens*, dans: Klaus BUSSMANN, Heinz SCHILLING (dir.), 1648. *Krieg und Frieden in Europa. Politik, Religion, Recht und Gesellschaft*, Munich 1998, p. 178; MALETTKE, *Les relations entre la France et le Saint Empire* (voir n. 8), p. 114.
- 19 *Advis sur les affaires présentes qu'a le Roy en février 1626*, dans: *Les papiers de Richelieu. Section politique intérieure. Correspondance et papiers d'État*, éd. par Pierre GRILLON, t. 1 (1624–1626), Paris 1975, n° 41, p. 297.
- 20 Cité par WOLLENBERG, *Staatsräson und Kircheninteresse* (voir n. 17), p. 41.
- 21 Cité par WEBER, »Une bonne paix« (voir n. 18), p. 47, n. 6.

Les Espagnols pour toujours avancer leur Monarchie universelle, de laquelle ils ont ietté les fondemens dès le temps & sous l'Empire de Charles Quint, & n'en demordent iamais le dessein, ont si bien & heureusement travaillé depuis dix ou douze ans en plusieurs endroits de L'Europe, & mesmes és environs de la France, qu'il ne leur reste que fort peu à conquerir pour nous environner de tous costez²².

Richelieu aussi était convaincu que Madrid n'avait pas cessé de vouloir établir, aux mains de la maison d'Autriche tout entière, une monarchie universelle. Le cardinal y reconnut une menace pour toute la chrétienté.

La France, par conséquent, en s'opposant à cette Espagne ambitieuse et menaçante, prend non seulement sa propre défense, mais la défense de toute la Chrétienté. Cela sert évidemment à augmenter la grandeur du roi de France, mais puisque cette grandeur ne sera pas le fruit de l'usurpation – ce qui serait le cas de l'Espagne – mais le résultat de sa réputation comme protecteur de la Chrétienté, cette grandeur est tout à fait celle qui est due au roi très chrétien²³.

La politique étrangère du roi de France devait aussi, selon Richelieu, aboutir à «une paix sûre et prompte», c'est-à-dire à une paix qui devait inclure tous les États en guerre depuis 1618. Cette paix devait être sûre, c'est-à-dire durable et assurée par des stipulations appropriées. «Une paix générale, dans le système de Richelieu, devait établir en Europe d'une façon durable une répartition des forces qui empêcherait désormais un renouvellement de l'emprise espagnole sur l'Europe²⁴.» La formule d'«une honorable, sûre & durable paix» ou de «Paix generale pour toute la Chrestienté» se trouve dans des publications politiques, mais aussi dans des déclarations officielles ou officielles de ces années²⁵.

Le cardinal a défini de manière assez concrète sa conception d'un système politique international dont la réalisation devait préserver non seulement la France mais aussi tous les États de l'Europe d'une revivification des ambitions de la maison d'Autriche d'établir une monarchie universelle. Pour garantir désormais le repos, la tranquillité et la liberté de la Chrétienté, Richelieu développa le concept d'un système de sécurité collective. Ce concept se trouve dans l'instruction principale de février/mars 1637, et le libellé du passage, tel que le cardinal le rédigea en 1641, est repris, mot à mot, par Mazarin dans l'instruction qu'il adressa en 1643 aux ambassadeurs français envoyés au congrès de paix de Westphalie. On y lit:

Pour l'establisement de cette seureté il faut faire deux lagues, l'une en Italie, l'autre en Allemagne, en vertu desquelles tous les Princes, Potentatz, et Communautéz de ces provinces soient garendz du Traitté qui se fera, et obligez à

22 Cité par KAMPMANN, *Arbiter und Friedensstiftung* (voir n. 4), p. 145, n. 91.

23 Hermann WEBER, *Chrétienté et équilibre européen dans la politique du cardinal de Richelieu, dans: XVII^e siècle 166* (1990), p. 7–16, ici p. 8.

24 WEBER, *Chrétienté et équilibre européen*, p. 8.

25 KAMPMANN, *Arbiter und Friedensstiftung* (voir n. 4), p. 124.

*s'opposer à tous ceux qui y voudront contrevenir, en quelque façon que ce puisse estre, estant spécifié particulièrement par serment sur les Saintz Évangiles que tous lesdits Princes, Potentatz, et Communautéz s'opposeront par négociations et par armes à tous ceux qui voudront contrevenir*²⁶.

La «paix générale» était ainsi projetée sur de nouvelles bases et elle prenait une qualité nouvelle, celle d'une sécurité collective. Son maintien n'était plus seulement garanti par la signature des puissances belligérantes: grâce à l'adjonction des ligues sud et nord-alpines comme garantes expressément requises, elle gagnait son extension à l'empire et, par là, à presque toute la Chrétienté. La question même de la paix, en tant que telle, était placée au-dessus de toute circonstance particulière et prenait une valeur universelle. Il ne s'agissait plus d'une paix particulière entre puissances isolées, et la garantie de la sécurité n'était plus dirigée exclusivement contre une puissance déterminée. Elle valait garantie mutuelle et réciproque pour tous les contractants. Le projet de sécurité collective envisagé par Richelieu comprenait donc tous les éléments que les juristes modernes du droit des gens et du droit international évoquent lorsqu'ils définissent la notion de sécurité collective. Les États participant à ce système se garantissaient mutuellement l'inviolabilité de leurs territoires. Ils renonçaient à l'emploi arbitraire de la force. La protection de chaque État membre était l'affaire de la communauté des États. Ce système de sécurité collective n'était pas seulement conçu contre ceux qui menaçaient un État membre de l'extérieur, mais il concernait aussi chaque membre qui menaçait de rompre la paix et de violer le *statu quo*. La garantie de la paix devait donc être une garantie collective et une garantie de chaque membre particulier²⁷.

Mazarin chargea les plénipotentiaires français au congrès de paix de Westphalie de proposer ce projet de Richelieu aux participants. Ceci est documenté par un rapport des ambassadeurs Claude de Mesmes, comte d'Avaux (1595–1650), et Abel Servien (1591–1659), rapport qui date du 28 janvier 1646. On y lit:

Nous proposons en suite une ligue generale entre tous les princes interessez, dans laquelle des Estats de l'Empire seront aussy compris, qui portera une obligation mutuelle à tous en général et à chacun d'eux en particulier de prendre conjointement les armes contre celuy ou ceux qui contreviendront au Traicté apres toutefois, qu'ayant estez admonestez et requis par voyes amiables, ils ne voudront se tenir dans les termes d'iceluy. Cette proposition qui ne peut estre avantageuse au public, est fort bien receue parmy les Estats de l'Empire, et tous ceux qui ont les intentions droites : nous estimons que cette ligue estant une fois establie dans une si celebre assablée, sera le fondement de la paix, et de la

26 Acta Pacis Westphalicae. Serie I. Instruktionen, vol. I: Frankreich, Schweden, Kaiser, éd. par Fritz DICKMANN et al., Münster 1963, p. 71.

27 Klaus MALETTKE, Konzeptionen kollektiver Sicherheit in Europa bei Sully und Richelieu, dans: ID. (dir.), Frankreich, Deutschland und Europa im 17. und 18. Jahrhundert. Beiträge zum Einfluß französischer politischer Theorie, Verfassung und Außenpolitik in der Frühen Neuzeit, Marbourg 1994, p. 275–285; ID., Das europäische Staatensystem im 17. und 18. Jahrhundert, dans: KREMER, REUTER (dir.), Macht und Moral (voir n. 7), p. 39–58, ici p. 50–52.

*tranquillité des peuples, et qu'elle mettra une puissante bride aux desseins ambitieux, qui depuis tant de temps ont troublé le repos de l'Europe*²⁸.

Mais l'estimation des deux plénipotentiaires français fut trop optimiste. Le projet de sécurité collective proposé par ceux-ci suscita, en fin de compte, beaucoup de réserves de la part des États de l'Empire, de l'empereur Ferdinand III (1637–1657) et de la Suède. Il n'en resta finalement que quelques traces très modestes dans les stipulations consacrées à la garantie de la paix évoquée ci-dessus. Il est permis de penser que deux raisons principales ont joué un rôle dans le fait que la grande majorité des États de l'Empire refusa le projet français. D'abord, la profonde méfiance que la plupart, en dépit d'une coopération ponctuelle, éprouvaient à l'égard de la France les empêchait d'accepter ce projet qui impliquait bien des risques pour eux. Deuxièmement, ils comprirent confusément que la réalisation de ce projet pourrait aboutir à une dissolution de l'ensemble de l'Empire. Or, la très grande majorité des États n'était pas favorable à cette dissolution en États souverains et internationalement indépendants car l'Empire, outre la protection juridique qu'il leur offrait, garantissait encore leur existence, ce qui revêtait à leurs yeux un aspect vital, particulièrement pour les princes ecclésiastiques et les petits États laïques²⁹.

Comme chacun sait, les traités de paix de Westphalie de 1648 ne furent finalement mis sous la garantie que des *transactionis consortes*, c'est-à-dire sous la garantie des parties contractantes, donc de la France, de la Suède ainsi que de l'empereur et de l'Empire. Et encore ces deux derniers ne pouvaient-ils agir que conjointement. Pour que le roi de France puisse remplir sa fonction de protecteur de la sécurité de l'Europe, on aurait dû lui attribuer, selon la conviction de Richelieu, une position dirigeante dans ce système de sécurité. Par conséquent, il devait être capable d'agir en tant qu'« Arbitre des différents de la Chrétienté », comme l'auteur d'une feuille volante l'avait formulé en 1631 lorsqu'il attaqua la politique de Madrid³⁰. Les chroniqueurs français de l'époque, dont une assez grande partie furent des clients de Richelieu, insistaient sur le fait qu'être l'arbitre des affaires européennes signifiait beaucoup plus pour Louis XIII que toute conquête qu'il aurait pu faire³¹.

Les spécialistes allemands de l'histoire de Richelieu et de son temps ont discuté la question de savoir si le concept de l'équilibre des forces a vraiment joué un rôle dans sa politique étrangère. Konrad Repgen, professeur d'histoire moderne à l'université de Bonn et dirigeant de l'édition des « Acta Pacis Westphalicae », a conclu sur la base de ses recherches que ce ne fut pas le cas. Pour lui, le concept de l'équilibre des forces n'a jamais été une matière importante au cours des négociations de paix à Münster et à Osnabrück, ni dans les pourparlers officiels ni sur l'arrière-plan. Il constate: »Le

28 Hessisches Staatsarchiv Marburg, Kriegssachen, 4 h, N° 1694 II, fol. 530r.

29 Klaus MALETTKE, Les traités de Westphalie (24 octobre 1648) et l'idée de « l'ordre européen ». Mythe ou réalité?, dans: 350^e anniversaire des traités de Westphalie 1648–1998. Une genèse de l'Europe, une société à reconstruire. Actes du colloque international tenu à l'initiative de l'université Marc Bloch, université des sciences humaines et de la Ville de Strasbourg du 15 au 17 octobre 1998 à Strasbourg. Strasbourg 1999, p. 167–168; voir aussi MALETTKE, Hegemonie – multipolares System – Gleichgewicht (voir. n.–8), p. 33–37.

30 KAMPMANN, Arbitrer und Friedensstiftung (voir n. 4), p. 152–153.

31 Ibid., p. 152.

concept de l'équilibre européen en tant que principe normatif de l'organisation politique de l'Europe ne fut pas le préalable, mais après 1648 *une* conséquence de la paix de Westphalie³². Évidemment, Repgen sait bien que les gens cultivés connaissaient déjà *avant* 1648 les notions de l'«equilibrium, l'équilibre, du contrepoids, de la balance», etc. Mais Repgen dit aussi que »la seule existence d'une notion, d'une vision ou d'un outil politique dans le discours théorique n'est pas un indice suffisant de l'utilisation et de l'application de ce concept dans la politique réelle«³³.

Cependant, cette thèse de Repgen a été critiquée. L'historien allemand Hermann Weber, décédé il y a deux ans, a riposté que l'idée qu'un groupe d'États européens avec la France à leur tête devait former un contrepoids contre la »Casa de Austria« était un élément intégral des réflexions que Richelieu consacra au problème de rendre la paix plus sûre. Ces réflexions du cardinal comprenaient de manière implicite le concept d'équilibre³⁴. Selon Richelieu, la »balance« entre les puissances européennes correspondait – pour ainsi dire – à l'ordre divin. Dans son »Testament politique«, on trouve la phrase suivante: *Il me semble que la providence de Dieu, qui veut tenir les choses en balance, a voulu que la situation de la France séparât les États d'Espagne pour les affaiblir en les divisant*³⁵. Par conséquent, Weber a constaté:

»There are good grounds to suppose that behind Richelieu's conception of peace [...] lay already the idea of a balance of power. Admittedly, he had not programmatically expressed a notion for the achievement of the balance of power in Europe. But the idea that a group of forces with France at its centre would serve as a counterweight to Habsburg preponderance was itself an integral component of Richelieu's state of ordered peace and within this idea the concept of a balance was already implicitly expressed³⁶.«

On doit rappeler le fait que, à l'été 1649, le diplomate brandebourgeois Matthias Dögen offrit aux États de Hollande et de la Frise occidentale une alliance qui devait sauvegarder la paix du Saint Empire et *dégoûter tous les étrangers de faire d'autres conquêtes et tenir, par conséquent, toute la Chrétienté en balance*³⁷. Je suis d'accord avec l'historien anglais Michael Sheehan qui a formulé la thèse que la paix de Westphalie peut être considérée comme »ligne de partage des eaux« (watershed) dans un

32 »Das europäische Gleichgewicht als normatives Prinzip der politischen Organisation Europas war nicht die Voraussetzung, sondern nach 1648 *eine* (nicht: *die*) Folge des Westfälischen Friedens«, Konrad REPGEN, *Der Westfälische Friede und die Ursprünge des europäischen Gleichgewichts*, dans: Jahres- und Tagungsbericht der Görresgesellschaft 1985 (1986), p. 50–66; publié aussi dans: Manfred SPIEKER (dir.), *Friedenssicherung*, vol. 1: Sozialwissenschaftliche, historische und theologische Perspektiven, Münster 1987, p. 67–84, ici p. 69.

33 »die Existenz eines Begriffes, einer Zielvorstellung oder eines politischen Instrumentariums in der theoretischen Erörterung ist (aber) kein hinreichendes Indiz für seine Verwendung in der praktischen Politik«, dans: *ibid.*, p. 69.

34 WEBER, »Une bonne paix« (voir n. 18), p. 48–49.

35 *Ibid.*, p. 49, n. 12; voir *id.*, *Chrétienté et équilibre européen* (voir n. 23, p. 13).

36 *Id.*, »Une bonne paix« (voir n. 18), p. 48.

37 Cité par Hans FENSKE, *Gleichgewicht, Balance*, dans: Otto BRUNNER, Werner CONZE, Reinhart KOSELLECK (dir.), *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland*, vol. 2: E–G, Stuttgart 1975, p. 966.

processus assez long qui aboutit à ce que le concept de la «Balance of Power» devînt un principe central qui dirigeait les décisions des acteurs politiques dans le domaine des relations internationales du XVIII^e et du XIX^e siècle³⁸. »The Peace of Westphalia [...] provided the foundation for the acceptance of balance of power as a determinant of foreign policy behavior«³⁹.

Louis XIV était convaincu qu'on devait lui concéder le premier rang dans la hiérarchie des princes de la Chrétienté. Dans ses »Mémoires pour l'instruction du Dauphin«, il évoqua un événement qui eut lieu le 4 décembre 1662. Ce jour-là, l'ambassadeur du roi d'Espagne dut présenter, au Louvre, ses excuses parce qu'un conflit de préséance avait éclaté à Londres entre l'ambassadeur du roi de France et son homologue d'Espagne. La cérémonie qui eut lieu au Louvre constituait pour Louis XIV la preuve que *la couronne du roi de France était la première de toute la Chrétienté*. On lit dans ce passage des »Mémoires«: *Ici c'est une espèce d'hommage véritablement d'une autre sorte, mais de roi à roi, de couronne à couronne, qui ne laisse plus douter à nos ennemis mêmes que la nôtre ne soit la première de toute la chrétienté*⁴⁰. Par conséquent, il n'est pas surprenant que les chroniqueurs officiels et les panégyristes de la cour française aient souligné que depuis 1667/1668, donc après la fin de la guerre de Dévolution, la couronne de France était le seul arbitre et l'unique protectrice de la paix de toute la Chrétienté⁴¹.

Ezechiel Spanheim, l'envoyé du prince électeur de Brandebourg d'avril 1680 à avril 1689 à Paris, nota, dans sa »Relation de la Cour de France« rédigée au cours de la première moitié de l'année 1690, que l'aspiration de Louis XIV à la gloire visait, en fin de compte, à procurer à la couronne de France le rang d'»Arbitre des affaires de l'Europe«. Selon Spanheim, Louis XIV voulait *en prescrire les conditions [des affaires de l'Europe] et d'en usurper les droits, d'y donner la loi quand il lui plaît, sans qu'on soit en droit d'y trouver à redire ou en état de s'y maintenir par toutes sortes de moyens*⁴². Spanheim était donc convaincu que le but central de la politique étrangère menée par le roi de France était de devenir l'arbitre de toutes les affaires de l'Europe. Ce jugement de Spanheim peut être confirmé par un passage qui se trouve dans le »Mémoire au S^r Heiss allant vers M. l'Électeur de Mayence« du 28 novembre 1671. Heiss était chargé d'informer le prince électeur de Mayence, l'archevêque Jean-Philippe de Schönborn (1647–1673), que le roi préparait une attaque contre les Provinces-Unies *pour les punir de leur insolence qui, leur faisant oublier ce qu'ils sont, les fait vouloir décider de toutes les affaires de l'Empire et tyranniser toutes les nations dans le commerce pour satisfaire leur avarice*⁴³. Louis XIV reprochait aux Hollandais de s'arroger le rôle d'»Arbitre des affaires de l'Europe«, donc de vouloir s'attribuer un rôle politique qui n'appartenait qu'au roi de France selon la conviction de celui-ci.

La rupture dans la politique de Louis XIV à l'égard du Saint Empire apparaît avec la guerre de Dévolution (1667–1668). Non seulement les États directement concer-

38 Michael SHEEHAN, *The Balance of Power. History and Theory*, London et al. 1996, p. 37.

39 Ibid., p. 38.

40 LOUIS XIV, *Mémoires pour l'instruction du Dauphin*. Présentation par Pierre GOUBERT, Paris 1992, p. 103.

41 KAMPMANN, *Arbiter und Friedensstiftung* (voir n. 4), p. 200–201, 240.

42 Ibid., p. 216.

43 Cité par MALETTKE, *Les relations entre la France et le Saint-Empire* (voir n. 8), p. 297.

nés mais aussi la majorité des autres États européens commençaient à considérer la politique étrangère du Roi-Soleil avec un souci grandissant. Leurs principaux acteurs politiques firent répandre que le roi de France aspirait à une position prépondérante, à l'établissement d'une monarchie universelle en Europe⁴⁴. On en trouve l'écho dans les pamphlets et brochures antifrançais qui circulèrent ces années-là en Europe. L'opuscule, déjà cité plus haut, du diplomate Lisola en est un exemple symptomatique⁴⁵. Après l'éclatement de la guerre de la France contre les Provinces-Unies, en mai 1672, les appels à la solidarité de l'Europe contre la politique agressive de Louis XIV se firent entendre avec une intensité croissante. Je ne cite que quelques titres des pamphlets et brochures publiés à l'époque: »L'Europe Esclave Si L'Angleterre ne rompt ses fers« (1677), »Europe a Slave, unless England break her chains, discovering the great designs of the French-Popish party in England for several years past« (1681), »Europa tot slavin gemaect, so Englandt niet haer boeyen brecht«(1681)⁴⁶. On accusait Louis XIV d'être devenu un attiseur permanent de la guerre, d'avoir rompu sa parole donnée d'être le protecteur de la Chrétienté, et d'aspirer à la monarchie universelle⁴⁷. Au cours de la guerre qu'il mena contre les Provinces-Unies, le roi se vit confronté pour la première fois à une coalition européenne, que l'obligea finalement à accepter la paix de compromis de Nimègue de 1678/1679.

La politique des Réunions, l'annexion de Strasbourg en 1681, les revendications territoriales présentées après la paix de Nimègue de 1678/1679 dans le cadre de la succession palatine et, en fin de compte, la guerre de la »ligue d'Augsbourg« de 1688 à 1697 attestent que Louis XIV ne crut pas avoir atteint son but de devenir l'arbitre incontestable des affaires de l'Europe. Après le déclenchement de la guerre de la »ligue d'Augsbourg«, le roi se trouvait encore une fois face à une coalition européenne. De plus en plus, on fit appel au roi de Grande-Bretagne, donc à Guillaume d'Orange, pour qu'il intervienne dans les affaires du continent et agisse en tant qu'»arbitre suprême pour juger et mettre un terme aux querelles de l'Europe⁴⁸«. L'auteur de la brochure intitulée »Das in der gantzen Welt und vornehmlich in Europa ausgebreitete französische Interesse« (L'intérêt français s'étendant au monde entier et particulièrement en Europe) dénonce les efforts de la couronne de France pour aboutir à la domination suprême et générale sur l'Europe. Il fait appel aussi au roi d'Angleterre pour qu'il intervienne en tant qu'»arbitre du monde entier⁴⁹«.

Dans la première partie de ma conférence, j'ai déjà dit que Guillaume III d'Orange considérait le concept d'équilibre des forces (Balance of Power) comme un élément constitutif d'une organisation du système des États de l'Europe sur une base durable⁵⁰. Par conséquent, il n'est pas surprenant que les auteurs de brochures et pam-

44 ID., Hegemonie – multipolares System – Gleichgewicht (voir n. 8), p. 344; ID., Les relations entre la France et le Saint Empire (voir n. 8), p. 275–375.

45 LISOLA, Bouclier d'Etat (voir n. 12); Klaus MALETTKE, Europabewußtsein und europäische Friedenspläne im 17. und 18. Jahrhundert, dans: Francia 21/2 (1994), p. 63–93, ici p. 76–77.

46 Ibid., p. 77.

47 KAMPFMAN, Arbiter und Friedensstiftung (voir n. 4), p. 230–234.

48 Agir en tant que *oberster Schiedsmann in Europa und Strittigkeiten aller Stände richten und schlichten möge*, cité dans *ibid.*, p. 238.

49 Ibid.

50 Voir aussi SHEEHAN, The Balance of Power (voir n. 38), p. 49–50.

phlets publiés à l'époque de la guerre de la « ligue d'Augsbourg » aient propagé l'idée que la Grande-Bretagne devait sauvegarder l'équilibre entre la France et la maison d'Autriche. Seulement, en agissant ainsi, « l'empire de l'île britannique » serait capable d'agir comme arbitre et d'assurer la paix de la Chrétienté, et cela non seulement à son avantage particulier mais aussi dans l'intérêt général. Ainsi lit-on dans la brochure publiée en 1692 et intitulée « Europe's Chains Broke: Or, A Sure and Speedy Project to Rescue her from present usurpations of the Tyrant of France »:

It is the Interest of the English Nation, to keep the Balance even between France, and the House of Austria, and to bind these two Powers from advancing one above the other, as also from invading the Territories of their Neighbours; by this means they [l'Angleterre et les Provinces-Unies] may become Arbitrators of all Europe, and may always maintain Peace amongst the Christian Princes⁵¹.

Et l'auteur du traité intitulé « Reflexions Upon the Conditions of Peace » et publié en 1694 constate:

Tis the general Interest of all Christendom to settle the House of Austria in a sort of equality with France. This Equilibrium is necessary for the Security of the People, and even for that of the Sovereigns too [...]. But 'tis the particular Interest of England to re-establish this Equality, that she may have the Balance in her Hand [...]. This is the only Means we can use of, not only to maintain the Empire of the Sea [...], but even to enable the Success of Wars, and the Conditions of Treaties for the Future⁵².

Après la signature des traités de paix de Ryswick en 1697, le parlement anglais se hâta de féliciter Guillaume III d'avoir rétabli l'Angleterre dans ses fonctions de sauvegarde de l'équilibre des forces en Europe⁵³. Michael Sheehan a noté à juste titre que cette paix « indicated that a new system had arisen in Europe in which balance considerations would play a major role »⁵⁴. La reine Anne de Grande-Bretagne (1702–1714) se référa à la maxime politique qu'il fallait rétablir l'équilibre en Europe pour justifier, en 1702, la participation de la Grande-Bretagne à la guerre de la Succession d'Espagne et sa décision de faire partie de la grande coalition antifrançaise⁵⁵. Et le concept d'équilibre fut même inséré dans les traités de paix d'Utrecht parce que les parties contractantes y reconnurent un instrument central pour sauvegarder la paix: *ad firmendam stabilendamque pacem ac tranquillitatem Christiani orbis, potentiae aequilibrio (quod optimum et maxime solidum mutuae amicitiae et duraturae undique concordiae fundamentum est)*⁵⁶.

51 Cité par KAMPMANN, *Arbiter und Friedensstiftung* (voir n. 4), p. 286, n. 185.

52 *Ibid.*, p. 286.

53 MALETTKE, *Hegemonie – multipolares System – Gleichgewicht* (voir n. 8), p. 447.

54 SHEEHAN, *Balance of Power* (voir n. 38), p. 51.

55 MALETTKE, *Hegemonie – multipolares System – Gleichgewicht* (voir n. 8), p. 483.

56 Cité par FENSKE, *Gleichgewicht, Balance* (voir n. 37), p. 972; voir aussi Heinz DUCHHARDT, *Grundmuster der internationalen Beziehungen in der Frühen und Späten Neuzeit*, dans: Jens

On ne peut pas contester que des États aient instrumentalisé assez souvent le principe d'équilibre pour réaliser des intérêts personnels et égoïstes. Ce fut le cas, par exemple, pour la Grande-Bretagne. Selon la conviction de quelques acteurs politiques anglais, la sauvegarde d'un équilibre multilatérale sur le continent européen et l'établissement de l'hégémonie britannique sur les océans n'étaient que les deux côtés de la même médaille⁵⁷. Ainsi, on peut lire dans une brochure publiée en 1750 que *the struggle for the balance of power* signifie en réalité *struggle for power*⁵⁸.

Dans son livre intitulé «Transformation of European Politics 1763–1848» et publié en 1994, l'historien américain Paul W. Schroeder a traité aussi de cet aspect du concept de l'équilibre européen et il a conclu: »The story of European international politics from 1763 to 1787, as in other periods, refutes the notion that balancing practices and techniques promote equilibrium, limit conflict, and preserve the independence of essential actors, or can do so. Instead, they naturally tend to produce imbalance, hegemony, and systematic conflict«⁵⁹. Cependant, on peut objecter au jugement de Schroeder que, dans leur lutte contre l'ambition de Louis XIV d'acquérir la prépondérance en Europe, les puissances coalisées contre la France eurent recours au concept d'équilibre afin de se défendre de l'hégémonie française et de sauvegarder le système multipolaire des États. Elles avaient l'intention très pacifique de rétablir la paix. Si l'on prend ces données en considération, on ne peut guère approuver complètement la thèse de Schroeder⁶⁰.

SIEGELBERG, Klaus SCHLICHTE (dir.), Strukturwandel internationaler Beziehungen. Zum Verhältnis von Staat und internationalem System seit dem Westfälischen Frieden, Wiesbaden 2000, p. 75–76.

57 Heiner HAAN, Gottfried NIEDHART, Geschichte Englands vom 16. bis zum 18. Jahrhundert, Munich 1993, p. 226.

58 Ibid., p. 227.

59 Paul W. SCHROEDER, The Transformation of European Politics 1763–1848, Oxford et al. 1994, p. 48.

60 MALETTKE, Hegemonie – multipolares System – Gleichgewicht (voir n. 8), p. 510.